

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

Mme NÉZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-034 : Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération n° 2020-035 en date du 17 juillet 2020 portant adoption de la « Charte de l' élu local » et dont une copie a été remise individuellement à chaque élu,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 juin 2023,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la « Charte de l' élu local » a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »,

Considérant qu'en application de l'article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référent déontologue des élus, Monsieur Philippe TISSIER pour exercer cette mission,

Considérant la proposition de désigner Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Considérant l'accord de l'intéressé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DESIGNE** Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise comme référent déontologue des élus communautaires pour exercer cette mission

Article 2 : **FIXE** la durée de l'exercice de cette fonction à compter du 19 juin 2023 pour la durée du mandat

Article 3 : **NOTE** que le référent déontologue ne peut être révoqué avant la fin de la période

Article 4 : **NOTE** qu'à sa demande, il peut être mis fin aux fonctions du référent déontologue. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du référent

Article 5 : NOTE que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise par voie écrite :

- Soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée :
 - ✓ L'enveloppe extérieure à l'adresse suivante :
Référént déontologue des élus du Val d'Oise
38 rue de la Coutellerie
95300 Pontoise
 - ✓ L'enveloppe intérieure :
Comportant la mention : « à l'intention du référent déontologue »

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « *confidentiel* ».

Article 6 : NOTE que :

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil

Article 7 : RAPPELLE les conditions d'examen et de rendu des avis :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines, ni des avis rendus
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande
- L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions
- L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours
- L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 8 : RAPPELLE que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit, toutefois en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022, un montant maximum d'indemnité pourra être versé dans la limite de 80 Euros par dossier, à la demande du référent déontologue, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé

Article 9 : CHARGE Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Nicole HAZEBROUCK
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 23/06/23
Affiché le 23/06/23
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le 23/06/23

Signé - par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).